



réception d'un rappel de charges années 2022 et 2023

Par **Flo6869**, le **04/07/2025 à 09:32**

Bonjour

J'ai reçu un rappel de charges en mars 2025 couvrant la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Or au 1er octobre 2023, mon compte apparaissait à 0, de même qu'en 2024...

J'ai tenté d'avoir des explications de la part du syndic, on me répond qu'le budget n'a pas été respecté... je m'étonne qu'il ait fallu plusieurs années pour réagir. De plus il ne s'agit pas d'une petite somme.

Suis-je contrainte de régler ?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **04/07/2025 à 10:07**

Bonjour et bienvenue

La raison la plus fréquente, comme l'a indiqué votre syndic, est que les dépenses réelles pour la période (du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023) ont dépassé le budget initialement fixé et à partir duquel vos charges régulières ont été calculées.

Le compte rendu de l'AG 2024 devrait en faire état !